

# La COURTH' ECHELLE

## Règlement intérieur

2025-2026



L'accueil de loisirs « la COURTH'ECHELLE » est une structure municipale faisant partie du Service Education-Enfance- Jeunesse de la commune. « La COURTH'ECHELLE » est la structure administrative agréée pour l'accueil des enfants.

## 1/ Ouverture

« la COURTH'ECHELLE » gère plusieurs temps d'accueils :

- **EN PERISCOLAIRE :**

- **Avant l'école** pour les enfants des écoles publiques maternelles et élémentaires
  - ✓ De 7h30 à 8h20, les lundis, mardis, jeudis et vendredis
- **Pendant le temps méridien** pour les enfants inscrits en cantine à l'élémentaire
  - ✓ De 11h30 à 13h20
- **Après l'école** pour les enfants des écoles publiques maternelles et élémentaires
  - ✓ De 16h20-16h30 à 18h15 Lundis, Mardis, jeudis et vendredis



**FONCTIONNEMENT PROPRE A L'ELEMENTAIRE POUR LE PERISCOLAIRE DU SOIR :**

Les parents peuvent venir récupérer les enfants au centre de loisirs entre 16h30 et 17h15, puis entre 18h et 18h15

De 17h15 à 18h les enfants seront en ateliers sportifs et culturels ou en atelier « devoirs ». Dans un intérêt pédagogique, il sera donc impossible de les récupérer sur ce créneau là.

- **EN EXTRASCOLAIRE :**

### **Fonctionnement les mercredis, les petites et grandes vacances scolaires**

#### **Les mercredis :**

Accueil des enfants en journées ou en demi-journées, avec ou sans prise de repas.

Horaires : 7h30 à 18h15

Accueil des 3-6 ans: 7h30 à 9h00 (petit déjeuner à 9h00)

Accueil des 6-12 ans : 7h30 à 8h30 (petit déjeuner à 8h30)

#### **Petites et grandes vacances :**

Accueil des enfants en journées complètes uniquement.

Horaires : 7h30 à 18h15

Accueil des 3-6 ans: 7h30 à 9h00 (petit déjeuner à 9h00)

Accueil des 6-12 ans : 7h30 à 8h30 (petit déjeuner à 8h30)

***L'accueil de loisirs « la COURTH'ECHELLE » est fermé chaque année durant la dernière semaine d'août et durant les vacances de Noël.***

## **2/ Responsabilité**

La direction du Service Education-Enfance- Jeunesse est assurée par Yannick Gonzalez. Il coordonne les différents temps d'accueil avec une équipe de directeurs répartis sur les différents secteurs : L'animation des temps périscolaires, des temps extrascolaires et de l'accueil jeunes. Il est chargé d'assurer la coordination de ces différents temps et de ces différents secteurs, tant au point de vue administratif, pédagogique que financier. Sous la responsabilité de l'autorité territoriale, cette équipe participe à l'élaboration et au suivi des projets, à l'organisation du service, au suivi et à la gestion du personnel dans leur travail.

## **3/Sécurité et normes**

Les règles énoncées, les normes, les conditions d'accueil et d'encadrement des enfants en fonction de leurs âges et des différents temps d'accueil, sont soumises à la validation d'organismes de tutelle. Ces partenaires (SDJES et PMI) peuvent venir inspecter la structure « la COURTH'ECHELLE » à tout moment. Ils peuvent valider ou invalider les autorisations d'ouverture. Ce sont ces organismes qui fixent les règles de sécurité, d'encadrement et d'accueil des enfants selon l'âge et le temps d'accueil.

## **4/ Encadrement**

Les enfants sont confiés à des équipes constituées à partir des prérogatives fixées par l'Etat. Diplômes et normes d'encadrement sont strictement respectés. Les équipes multiples sont chargées d'assurer une animation variée et adaptée aux différentes tranches d'âges en fonction des projets pédagogiques. Elles assurent la sécurité morale, physique et affective des enfants.

## **5/ Admission**

Les enfants sont admis dès lors qu'ils sont scolarisés ou dès 3 ans et jusqu'au jour anniversaire de leur 13 ans. Les enfants des familles courthézonnaises sont accueillis en priorité. Les enfants des communes voisines peuvent être accueillis en fonction des places disponibles et moyennant une participation financière majorée.

Pour chaque temps d'accueil spécifique, nous ne pouvons pas accueillir d'enfants au-delà du nombre fixé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Ces capacités d'accueil peuvent varier sur les différents temps d'accueil mais ne doivent en aucun cas être dépassées, sous peine de sanctions administratives.

## **6/ Inscription**

Pour chaque temps d'accueil spécifique, nous ne pouvons pas accueillir d'enfants au-delà du nombre fixé par la Direction Départementale de la Cohésion sociale. Ces capacités d'accueil peuvent varier sur les différents temps d'accueil mais ne doivent en aucun cas être dépassées, sous peine de sanctions administratives.

## 6-1 Pièces à fournir lors de l'inscription

Il est demandé à chaque famille, lors de l'inscription de l'enfant, de remplir une fiche de renseignements et de fournir l'intégralité des pièces suivantes : (soit en format papier, soit dématérialisé)

- Le formulaire d'inscription dûment renseigné comportant notamment :
  - o Le N° allocataire CAF avec l'autorisation d'utiliser CAF PRO
  - o Le N° allocataire MSA avec attestation du QF téléchargeable sur l'espace privé MSA,
  - o L'attestation d'assurance scolaire et extrascolaire
  - o Les coordonnées à **jour** des personnes à contacter en cas d'urgence,
  - o Les dates des vaccins obligatoires.
  - o Une photo d'identité de l'enfant
  - o La photocopie des pièces d'identité des parents
  - o Un justificatif de domicile
  - o Ce règlement intérieur signé

*L'attestation d'assurance est à renouveler à chaque rentrée scolaire. Chaque changement de situation doit être signalé.*

- le dossier de renseignements de l'enfant doit être complet. Vous recevrez ensuite vos identifiants pour accéder au portail famille (**uniquement pour les courthézonnais**). Il vous appartiendra de modifier votre mot de passe. Vous avez la possibilité d'accéder à vos informations concernant la fiche famille et la fiche enfant en vous connectant sur le site de la ville [www.courthezon.fr](http://www.courthezon.fr) et cliquant sur Kiosque famille dans la rubrique FAMILLE.
- Chaque année, à la rentrée de septembre, une mise à jour obligatoire devra être effectuée.

## 6-2 Périodes d'inscription

- Pour tous les temps d'accueil périscolaires et extrascolaires, les inscriptions doivent s'effectuer au plus tard 48h ouvrables avant la date choisie. (**attention les week-end ne sont pas comptabilisés**)
- Des inscriptions pourront être prises dans la période d'accueil souhaitée à la condition qu'il demeure encore des places disponibles.
- Régulièrement, des informations sur les périodes d'inscriptions sont distribuées aux enfants via les classes, par voie de presse, sur les panneaux lumineux d'informations de la commune, ainsi que sur le portail famille via internet.

## 6-3 Lieu et conditions d'inscription

Le bureau d'accueil de « la COURTH'ECHELLE» est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 11h45 et de 14h00 à 18h.

**Aucune inscription ou réservation d'inscription ne peut s'effectuer par téléphone ou par mail.**

### Inscriptions pour les courthézonnais :

- par internet 24/24 h, avec réservation et paiement par carte bancaire, en respectant les délais d'inscriptions définis à l'article 9-1. **Seul le paiement valide l'inscription.**

- A l'accueil du centre de loisirs pour tout autre moyen de paiement, en respectant les mêmes délais et en effectuant le paiement. **Seul le paiement valide l'inscription.**

#### Inscriptions pour les extérieurs :

- A l'accueil du centre de loisirs 48h avant le jour choisi s'il reste des places (sans majoration)

#### **D'autre part :**

- Pour les temps d'accueil périscolaire du matin et du soir, ainsi que pour les mercredis : Il n'y a pas de nombre de jours d'inscription minimum
- Pour les petites et grandes vacances : **Un minimum de 2 jours d'inscription par semaine est souhaité.**

## 7/ Tarifs

### Tarifs Courthézonnais

Tranches de Q.F.*	Prix journée avec repas	Prix ½ journée avec repas	Prix ½ journée sans repas	Périscolaire matin (Lundi, mardi, jeudi, vendredi) <b>7h30-8h20</b>	Périscolaire soir (Lundi, mardi, jeudi, vendredi) <b>16h20-18h15</b>
Inférieur à 500 €	8 €	6 €	4 €	0.50 €	1.00 €
De 501 à 900 €	9 €	6.5 €	4.5 €	0.60 €	1.20 €
Supérieur à 901 €	10 €	7 €	5 €	0.70 €	1.40 €

*Pour les temps d'accueil périscolaire, toute heure commencée est due*

### Tarifs extérieurs

Tranches de Q.F.*	Prix journée avec repas	Prix ½ journée avec repas
Inférieur à 500 €	16 €	12 €
De 501 à 900 €	18 €	13 €
Supérieur à 901 €	20 €	14 €

### Tarifs SEJOURS

Tranches de QF	Séjours pour les courthézonnais	Séjours pour les Extérieurs
Inférieur à 500 €	X +	X + 25%
De 501 € à 900 €	X + 10%	(X+25%) + 10%
Supérieur à 901 €	X + 20%	(X+25%) + 20%

**ATTENTION** : une majoration de **50%** sera appliquée à chacun des tarifs ci-dessus si votre enfant est présent alors qu'il n'était pas inscrit ou que le délai de 48h avant n'a pas été respecté.

## **8/ PAIEMENT**

Comme prévu à l'article 6-2, le paiement s'effectue à l'inscription de l'enfant.

Si l'enfant est absent sur des journées facturées, un avoir sera établi aux familles sur présentation d'un certificat médical, ou autres motifs graves. Aucun autre remboursement pour convenance personnelle ne pourra être effectué.

Les chèques, les espèces, chèques vacances ANCV, les CESU, ainsi que le paiement par carte bancaire via internet sont acceptés.

**Les consommations non prévues sur le mois en cours devront être payées le mois suivant.**

**A chaque clôture de fin de mois, les utilisateurs recevront leurs factures par e-mail sur le kiosque famille, précisant le montant dû.**

**Aucune nouvelle inscription ne pourra s'effectuer si un impayé perdure.**

**En cas de non paiement, un titre sera émis à l'encontre de la famille et le compte sera bloqué sur le kiosque.**

**L'enfant ne pourra plus être accueilli au centre de loisirs jusqu'à l'acquittement de la dette auprès du trésor public**

## **9/ Actions – Activités spécifiques**

Dans le cadre de ses activités, les mercredis et durant les vacances scolaires, l'accueil de loisirs « la COURTH'ECHELLE » est susceptible d'organiser des sorties hors de la commune. Une autorisation de sortie permanente est à remplir par les parents lors de l'inscription sur la fiche de renseignements. Pour les séjours, des documents spécifiques devront être fournis par la famille en plus de ceux demandés pour toute inscription. Le montant de ces sorties ou séjours sera déterminé en fonction du coût de ces activités et fera l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal.

## **10/ Discipline et sécurité centre de loisirs et cantine**

### **10-1 Disciplines et sanctions**

Durant le temps de présence au centre de loisirs et sur le temps méridien, les enfants sont sous l'entière responsabilité des équipes d'encadrement.

Il est demandé aux enfants fréquentant ces différents temps d'accueil d'avoir un comportement adapté à la vie en collectivité : Langage et comportements respectueux, non violence verbale et physique envers les autres enfants et les adultes, respect du matériel et des locaux, respect des règles de vie...

En cas de non respect des éléments évoqués ci-dessus, de problèmes graves et répétés, la direction sera amenée à prendre des sanctions applicables soit sur l'ensemble des temps d'accueil au centre de loisirs, soit sur le temps méridien-cantine :

- 1<sup>er</sup> avertissement, les parents seront avertis par téléphone puis un courrier leur sera adressé.
- 2<sup>e</sup> avertissement les parents seront également avertis par téléphone afin de convenir avec eux des jours de renvoi pouvant aller de 1 à 3 jours.

- 3<sup>e</sup> avertissement, un courrier signé par l'adjoint à l'éducation enfance jeunesse sera adressé aux parents. Les parents seront convoqués avec l'enfant afin de discuter de la situation et de l'exclusion pouvant aller de 1 à 2 semaines.
- 4<sup>e</sup> avertissement notifiera le renvoi définitif de l'enfant,

Quelques soient les temps et les lieux d'accueil de l'enfant sur les différents secteurs gérés et énoncés dans ce document, le règlement s'appliquera de la même manière. Ainsi, un avertissement reçu sur un des temps d'accueil sera cumulable avec un avertissement reçu sur n'importe quel autre temps d'accueil : périscolaire, mercredi, vacances scolaires.

Sur les temps méridiens, les avertissements pourront être attribués par les animateurs et le personnel cantine. Ils seront ensuite gérés par le responsable de l'interclasse.

## 10-2 Médicaments et urgences médicales

- Les médicaments ne peuvent être administrés aux enfants que sur présentation d'une ordonnance du médecin **et** si cette administration ne présente pas de risque particulier.
- Pour tous les enfants possédant un protocole de soins, il conviendra de le remettre à l'inscription, à l'accueil de loisirs, avec les médicaments dans une boîte ou trousse nominative - même si l'école a déjà reçu un exemplaire de ce protocole et des médicaments. L'existence d'un protocole doit être stipulée dans la fiche de renseignements.
- Les parents sont immédiatement avisés de tout accident survenu à leur enfant en vue de prendre les dispositions nécessaires.
- Pour les enfants de moins de 6 ans présentant une température supérieure ou égale à 38°C la PMI impose qu'il lui soit administré du paracétamol
- Pour tout accident grave et en cas d'urgence, le responsable de la structure prendra toutes les décisions nécessaires. L'enfant sera transporté par les pompiers ou le SAMU dans le centre hospitalier indiqué par le SDIS (*Service départemental d'incendie et de secours*)

## 10-3 Objets personnels

Les jouets personnels, les objets dangereux, les objets de valeurs sont interdits sur la structure ainsi que les téléphones portables, tablettes numériques, ipod, ....

Les enfants qui viennent à vélo au centre de loisirs doivent avoir un cadenas personnel. Le vélo sera placé dans le garage à vélo dans la cour de l'école Jean Vilar prévu à cet effet, cadenas verrouillé.

La structure décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation de ces objets personnels.

## 11/ Sorties et départs des enfants

Pour le bon fonctionnement de tous ces différents temps il est demandé aux parents de respecter impérativement les horaires et d'avertir l'accueil au 04-90-70-74-24 en cas de problème.

**Le départ du soir doit se faire au plus tard à 18h15. A titre exceptionnel, un délai d'1/4 d'heure sera consenti si la famille a averti du retard. Passé ce délai ou si la famille n'a pas averti, une majoration de 50% sera appliquée sur le tarif du périscolaire.**

Pour les enfants qui participent à des activités en clubs ou en écoles (musique, danse...) les mercredis, il conviendra de signer une convention tripartite entre le club (ou l'école), la famille et l'ALSH « La Courth'échelle »

La collectivité ne saurait être tenue responsable d'un problème quelconque qui surviendrait aux abords des structures et espaces gérés par elle-même avant et après les horaires d'ouverture et de fermeture du centre de loisirs.

Aucun enfant ne sera autorisé à quitter les structures avec une personne ne figurant pas sur la liste des personnes autorisées ou si la famille n'a pas préalablement prévenue la direction. Lorsque la famille prévient en donnant le nom et prénom de la personne qui viendra chercher l'enfant, une pièce d'identité sera demandée à ladite personne à son arrivée.

Tout enfant devant rentrer seul après une activité, ne pourra le faire que si la famille a préalablement rempli l'autorisation de sortie sur la fiche de renseignements.

**ATTENTION, CETTE AUTORISATION EST PERMANENTE.**

\*\*\*\*\*

Ce règlement intérieur est affiché dans les locaux de l'accueil de loisirs « la COURTH'ECHELLE » et 2 exemplaires seront remis aux parents lors de la première inscription, ou à chaque changement de contenu, dont 1 qui devra être rendu signé.

La directrice du centre de  
loisirs



Liza GONZALEZ

L'adjointe à l'Environnement, à  
l'Education et à l'Enfance Jeunesse



Alexandra CAMBON

Le directeur du Pôle Education  
Enfance Jeunesse



Yannick GONZALEZ

## NUMEROS UTILES :

Mairie de COURTHEZON :

04 90 70 72 06

Centre de loisirs la COURTH'ECHELLE :

04 90 70 74 24

Mail :

[accueilclsh@courthezon.fr](mailto:accueilclsh@courthezon.fr)

Allo enfance maltraité

N° vert : 119

EDES d'Orange

Protection Maternelle Infantile (PMI)

Tél : 04 90 11 55 00

Conseil départemental ALED

(Antenne liaison enfance en danger)

Tél : 0 800 084 001

Centre anti-poison de Marseille

Tél : 04 91 75 25 25

EDES de Sorgues

Protection Maternelle Infantile (PMI)

Tél : 04 90 39 58 44

CAF (Caisse d'Allocations Familiales)

site internet : [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr)

## Elue référente :

Alexandra CAMBON : adjointe à l'Environnement, l'Education et à l'Enfance Jeunesse



VILLE DE  
**COURTHEZON**  
Jeunesse & Patrimoine



